

SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Le syndicat des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et personnels contractuels des écoles publiques
tél. : 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax : 04 91 33 55 62 site : www.snudifo13.org mail : contact@snudifo13.org

Mouvement première phase

Circulaire du mouvement du 16 mars, memento et liste des postes vacants ont été publiés sur le site IA.

Attention deux additifs sont publiés le 23 mars :

- modifications de postes vacants,
- nombre de vœux : **30 au lieu de 25**
- éléments de barème : départage des ex æquo,
- conditions de repli : pour les directeurs :

A la demande réitérée depuis des années par le SNUDI-FO, un directeur affecté par une perte indicielle suite à une mesure de carte scolaire (la diminution de quotité de décharge ne donne pas lieu à repli) peut, dès le présent mouvement, bénéficier d'une priorité de repli. S'il n'obtient aucun poste de repli à l'issue du mouvement 2010, une priorité est à nouveau accordée pour le mouvement 2011.

Doivent obligatoirement participer au mouvement 1^{ère} phase :

- les enseignants nommés à titre provisoire cette année
- les enseignants victimes d'une mesure de carte scolaire
- les enseignants intégrant le département (permutations informatisées)
- les enseignants demandant à réintégrer leur poste après un détachement ou un congé parental
- les professeurs stagiaires en formation à l'IUFM

Saisie des vœux : uniquement sur I-prof avec votre NUMEN du **17 au 31 mars 2010**.

(i-prof → les services → SIAM → mouvement intra départemental)

Les CPC saisissent leurs vœux manuellement (imprimé dans la circulaire).

Les enseignants mutés dans le département accèdent au service SIAM à partir de leur académie d'origine. Vu les problèmes de connexion avec le serveur, l'ouverture du serveur va être prolongée pour eux. Qu'ils n'hésitent pas à prendre contact avec les délégués Snudi FO (mail ou téléphone 06 13 71 37 25).

Accusé de réception des vœux : dans la boîte i-prof à partir du **3 avril 2010**.

Il comportera les éléments de barème que nous vous invitons à vérifier.

Il doit être retourner, qu'il fasse l'objet ou non de remarques et/ou corrections, au bureau DP2 « mouvement » impérativement pour le 12 avril 2010.

Affectation envisagée : consultable le **3 mai 2010**, sous réserve de rectification, la CAPD étant consultée.

Le barème : les éléments de barème sont détaillés dans le memento du mouvement.

Points de stabilité :

- Ils sont comptabilisés pour la même fonction. Des points de stabilité en tant qu'adjoint, par exemple, ne compteront pas pour un poste de direction.
- Les collègues repliés conservent les points de stabilité acquis dans le poste précédent.

Les vœux :

Seuls les postes vacants sont publiés (*nb V- deuxième colonne*), tous les autres postes sont considérés comme susceptibles d'être vacants (*nb SV – 1^{er} colonne*). Attention les postes bloqués, réservés pour les T1 (*nb B – 3^{ème} colonne*) sont à soustraire du nombre de postes vacants.

Il est possible de faire **30 vœux** (au lieu des 25).

Mouvement des directeurs :

Pour postuler sur un poste de direction, il faut être inscrit sur la liste d'aptitude (LA).
Collègue ayant exercé la fonction de direction pendant au moins trois ans, avant de l'interrompre : possibilité de postuler de nouveau sur un poste de direction, après avis de l'IEN
(Imprimé annexe 2 dans la circulaire)

Collègue ayant exercé un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement 2009 et inscrit sur la Liste Aptitude : priorité absolue sur ce poste, s'il le demande au mouvement.

Collègue ayant exercé un intérim de direction sur un poste non publié : bonification de 3 points sur ce poste (Envoyer l'imprimé annexe 3 dans la circulaire, au bureau DP2 « mouvement » pour le **31 mars 2010**).

(Remarque : les affectations sur école à classe unique sont traités dans le cadre du mouvement adjoints.)

Repli après mesure de carte scolaire :

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire et repliés, participent au mouvement normalement avec priorité sur un poste de même nature sur la commune ou l'arrondissement (avec extension aux communes ou arrondissements voisins si pas de postes). Ils émettent les vœux souhaités, dans l'ordre de préférence, la priorité s'exerçant uniquement sur les postes concernés.

Attention changement cette année : Un maître volontaire peut se substituer au collègue dernier nommé sur l'école pour bénéficier d'une priorité sur un poste de même nature sur la même commune (ou arrondissement pour Marseille) mais il sera considéré comme muté dans le cadre du mouvement et à ce titre il perd les points de stabilité acquis au titre de la stabilité sur le poste actuel et libéré.

Les postes de Titulaires de secteur (TDEP)

Les collègues sont nommés à titre définitif sur une commune ou un regroupement d'arrondissements.

Attention : Ils sont ensuite affectés à titre provisoire sur au moins deux fractions de postes au sein du secteur, en élémentaire ou en maternelle. Ces fractions sont révisables chaque année en fonction des fractions de postes disponibles ou des nécessités de service.

Pour tous les autres cas particuliers, nous vous conseillons de contacter le syndicat.

CONSEILS DU SYNDICAT POUR LA PREMIERE PHASE DU MOUVEMENT :

Lire attentivement les documents.

Ne demander que des postes réellement souhaités, dans l'ordre de préférence.
Les fiches de vœux sont examinées au barème et l'ordre des vœux n'intervient pas pour le départage des ex aequo.

Contactez le syndicat pour toutes questions, conseils...

Communiquer au syndicat le double de votre fiche de vœux et de vos éléments de barème.

PERMANENCES : MERCREDI, LUNDI, JEUDI et sur RDV